Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_12_1-DE

CONVENTION « UN TOIT POUR ELLE »

Dispositif départemental de relogement visant à favoriser l'accès au logement pérenne aux femmes victimes de violences initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

ENTRE

La Commune de SEVRAN
Représentée par le Maire, STEPAHNE BLANCHET
.
Et désignée ci-après sous le nom « la Commune de Sevran ».

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sevran représenté par la vice-présidente Danielle ROUSSEL
Et désigné ci-après sous le nom de « CCAS de Sevran »

D'une part.

ET

L'Association SOS Femmes 93 dont le siège social se situe 128 rue Baudin 93140 Bondy, représentée par Madame Violaine BERGE, en qualité de Présidente de l'association.
Et désignée ci-après sous le nom « SOS Femmes 93 ».

ET

L'Association Amicale du Nid 93 dont le siège social se situe 11/13 rue Félix Merlin 93800 Epinay-sur-Seine, représentée par Madame Françoise BRIÉ, en qualité de Présidente du Comité territorial de l'association.
Et désignée ci-après sous le nom « Amicale du Nid ».

D'autre part.

PREAMBULE
Dans le cadre du dispositif départemental **« Un toit pour elle »** initié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Commune de Sevran engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes, souhaite **faciliter l'accès au logement pérenne des femmes victimes de violences**.

Ainsi, la Commune de Sevran s'engage à proposer chaque année, 1 logement pérenne de son contingent réservataire à une femme victime de violences avec ou sans enfant.

Ce logement sera proposé :

- À une femme accueillie ou hébergée par les associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences : Amicale du nid 93 et SOS Femmes 93,
- À une femme victime de violences au sein du couple, suivie par les différents dispositifs mis en place sur le département de la Seine-Saint-Denis ou bénéficiant

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_12_1-DE

d'une ordonnance de protection, tel que *l'art.19 de la loi n°2010-769 du 9 juillet « relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants »*, le prévoit.

Art. 19 de la loi n° 2010-769 stipule :

I – Après le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Des conventions sont également passées avec les bailleurs de logements pour réserver dans chaque département un nombre suffisant de logements, repartis géographiquement, à destination des personnes victimes de violences, protégées ou ayant été protégées par l'ordonnance de protection prévue aux articles 515-9 et suivant du code civil. »

II – Le premier alinéa de l'article 4 de la même loi est complété par deux phrases ainsi rédigées :
« Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences subies effectivement. Le présent alinéa s'applique aussi au conjoint victime lorsque celui-ci est propriétaire de son logement. »

« Un toit pour elle » est une action complémentaire à tous les dispositifs de protection et d'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants. Il marque la sortie effective des violences.

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune de Sevran en lien avec le CCAS s'engage à proposer chaque année, de manière prioritaire et pérenne, 1 logement à une femme, avec ou sans enfants, accueillie dans l'un des centres d'hébergement des associations partenaires Amicale du nid 93 et SOS Femmes 93, ou à une femme victime de violences suivies dans le cadre des différents dispositifs mis en place dans le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Le logement proposé doit prendre en compte la spécificité des traumatismes subis et permettre aux femmes victimes des violences de vivre dans un environnement sécurisant. Ceci implique, notamment, que le logement proposé ne soit pas un rez-de-chaussée. Il devra être adapté aux besoins et aux capacités financières des candidatures présentées. Le référent du CCAS veillera à ce que le logement soit approprié pour accueillir une femme ayant subie des violences conjugales.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATION DES ASSOCIATIONS

Les associations « Amicale du Nid » et « SOS Femmes 93 » devront veiller à mettre en adéquation les candidatures et les propositions de logements, tant au niveau de la typologie dudit logement que dans les capacités financières des candidates.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_12_1-DE

Les associations SOS Femmes 93 et Amicale du Nid 93 s'engagent, par ailleurs, à ne proposer sur les logements concernés que des candidatures de femmes qui répondent aux conditions suivantes :

- Femmes accueillies ou hébergées au sein de leurs associations en capacité d'assumer financièrement le loyer de leur logement.

Enfin, les associations veilleront à proposer des candidatures éligibles au regard des conditions d'attribution des logements sociaux.

ARTICLE 4 – LES CANDIDATES AU DISPOSITIF « UN TOIT POUR ELLE »

En dehors, des candidatures proposées par les associations SOS Femmes 93 et Amicale du Nid 93, pourront être éligibles au dispositif « Un toit pour elle » :

- Les femmes repérées et suivies par le Parquet dans le cadre du dispositif « Téléphone grave danger »,

- Les femmes non admises à ce dispositif mais en situation de danger ou bénéficiant d'une ordonnance de protection prévue par la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010,

- En dernier lieu, des candidatures de femmes victimes de violences prêtes au relogement pourront être présentées par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.

ARTICLE 5 – LE COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage se réunira une fois par an à la demande de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes qui anime et coordonne le dispositif.

Ce comité de pilotage est constitué des référents nommés au sein de la ville (solidarité et/ou service logement) et/ou du CCAS de chaque commune signataire, d'un représentant des associations SOS Femmes 93, Amicale du Nid 93, SOS Victimes 93, d'un représentant de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, d'un représentant de Seine-Saint-Denis Habitat et d'un représentant de Plaine Commune Habitat.

ARTICLE 6 - EVALUATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

L'évaluation du dispositif sera réalisée par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, au moins deux fois par an et soumise au comité de pilotage constitué des partenaires de « Un toit pour elle » dont la Commune de Sevran.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée totale de trois années à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle se renouvelle chaque année, à la date anniversaire, par tacite reconduction, jusqu'aux trois ans révolus.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_12_1-DE

Fait en 4 exemplaires originaux.

Signature en présence de Madame Pascale LABBE, vice-présidente du Département de la Seine-Saint-Denis chargée de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes et de l'égalité femmes-hommes, et de Mme Ernestine RONAI, Responsable de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes ;

Pour le C.C.A.S
Le Président,
Stéphane BLANCHET

Ville de Sevran
Seine-Saint-Denis

17 MARS 2025

Madame la vice-présidente du CCAS
Danielle ROUSSEL

Françoise BRIÉ
Présidente du Comité territorial
L'Amicale du Nid 93

Violaine BERGE
Présidente de SOS Femmes 93